

**Séance ordinaire** du 09 juin 2022 à 18 heures 30

**Sous la Présidence** de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

**Présents :**

MM. SCHWEIZER, STIBLING, DI NATALE, PERRIN, STOLLER, CRISTINI, NINFEI,  
LEONARD  
Mmes BODILAHY, GALIOTTO, ROBERT

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte-rendu de la dernière séance
- 2- Accroissement saisonnier d'activité
- 3- Facturation de la vaisselle de la salle des fêtes
- 4- Loyers le Pérotin
- 5- Subventions aux associations
- 6- Rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
- 7- Divers

**2022-06-09-01 ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

En fin de printemps et à l'été, la charge de travail sur les espaces verts augmente considérablement et devient trop importante pour un seul agent.

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à l'augmentation saisonnière d'activité dans l'entretien des espaces verts,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Par 11 voix Pour,

**DECIDE**

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans la période comprise entre le 15 juin et le 15 septembre ;

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien des espaces verts pour une durée hebdomadaire de services de 24/35<sup>ème</sup> ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

---

### **2022-06-09-02 FACTURATION DE LA VAISSELLE DE LA SALLE DES FETES**

A l'occasion des inventaires effectués lors de la location de la salle des fêtes, les articles manquants ou cassés seront facturés à l'occupant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Par 11 voix Pour,

- Fixe ainsi qu'il suit les tarifs de la vaisselle à remplacer à la charge du locataire de la salle des fêtes, en complément de la délibération du 09/12/2013 :

<b>Vaisselle</b>	<b>Prix unitaire € TTC</b>
Coupelle verre	4
Petite coupelle porcelaine	3.5
Grande coupelle porcelaine	4.5
Plat rond	23
Plat ovale	17
Légumier	21
Soupière	30
Louche	28
Saucière	11
Saut à champagne	45
Saladier	3.5
Corbeille à pain	11
Corbeille à pain inox	11
Pichet	4
Pichet inox	30
Plat apéritif en verre	5
Cafetière	250
Plateau de service	20
Couvert à salade	7

- Remplace les tarifs suivants :

Tasse à café + soucoupe : 5,50€ TTC, dans la délibération du 09/12/2013

Par :

- Tasse à café : 3€ TTC
- Soucoupe : 2€ TTC

---

### **2022-06-09-03 GRATUITE DES LOYERS LE PEROTIN**

VU la situation sanitaire en 2020 et 2021 ;

VU l'impact de cette situation sur l'activité commerciale du site de Pérotin ;

VU l'arrêt de l'activité commerciale en période hivernale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Par 11 voix Pour,

- Décide de la gratuité des loyers pour la SARL Le Pérotin d'octobre 2021 à mars 2022 inclus.

---

### **2022-06-09-04 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

Après avoir entendu les explications du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Par 11 voix pour,

- Décide d'attribuer la subvention suivante :

FNATH : 60€.

Association des accidentés de la vie